# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - Nº 71

**MARDI 11 SEPTEMBRE 2018** 



# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

#### SOMMAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2018

**Pages** 

#### ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

#### VILLE DE PARIS

#### TEXTES GÉNÉRAUX

**Autorisation** de déplacement intra-communal du débit de tabac du local situé 42, boulevard de Charonne (Paris 20°), au local situé 36, boulevard de Charonne (Paris 20°) (Arrêté modificatif du 4 septembre 2018) ...... 3600

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours interne de technicien·ne des services opérationnels, spécialité nettoiement ouvert, à partir du 18 juin 2018, pour trente-et-un postes ............ 3601

#### **RÉGIES**

Direction des Finances et des Achats. — Service relations et échanges financiers. — Régie Générale de Paris. — Régie de recettes et d'avances (recettes 1022 — avances 022). — Désignation de deux mandataires agents de guichet (Arrêté du 1er septembre 2018) ... 3602

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté nº 2018 T 12857 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 4 septembre 2018) .............. 3605

**Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €.** Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie des Publications nº 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Arrêté n° 2018 T 12895 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellevillle et rue du Docteur Potain, à Paris 19° et 20° (Arrêté du 5 septembre 2018)	Fixation, à compter du 1er septembre 2018, du tarif jour- nalier applicable au service d'hébergement en habitat diffus THELEMYTHE, géré par l'organisme gestion- naire THELEMYTHE situé 6 bis, rue avenue du Maine, à Paris 15e (Arrêté du 5 septembre 2018)
Arrêté nº 2018 T 12904 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Arthur Rozier, à Paris 19°. — Régularisation (Arrêté du 4 septembre 2018)	
Arrêté nº 2018 T 12906 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11e (Arrêté du 6 septembre 2018)	PRÉFECTURE DE POLICE  TEXTES GÉNÉRAUX
Arrêté nº 2018 T 12907 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue Jean-François Lépine et rue Stephenson, à Paris 18e (Arrêté du 4 septembre 2018)	Arrêté n° DDPP 2018-56 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 4 septembre 2018)
Arrêté n° 2018 T 12910 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Traversière, à Paris 12°. — Régularisation (Arrêté du 4 septembre 2018)	COMMUNICATIONS DIVERSES
Arrêté nº 2018 T 12911 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12º (Arrêté du 4 septembre 2018) 3611	APPELS À PROJETS
Arrêté n° 2018 T 12914 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Emile Gilbert, à Paris 12° (Arrêté du 4 septembre 2018)	Avis d'appel à projets relatif à l'occupation du domaine public de l'Orangerie du parc de Bagatelle (Paris 16°) pour l'organisation d'un festival de musique classique 3617
Arrêté nº 2018 T 12916 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Boursault, à Paris 17° (Arrêté du 5 septembre 2018)	POSTES À POURVOIR
Arrêté nº 2018 T 12923 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Mollien, de Vézelay, de Téhéran et boulevard Haussmann, à Paris 8° (Arrêté du 5 septembre 2018)	Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)
Arrêté n° 2018 T 12924 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Courcelles, à Paris 17° (Arrêté du 5 septembre 2018)	Direction des Espaces Verts et de l'Environne- ment. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)
Arrêté nº 2018 T 12928 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cardinet, à Paris 17° (Arrêté du 5 septembre 2018)	Direction des Finances et des Achats. — Avis de va- cance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)
Arrêté nº 2018 T 12929 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Arbalète, à Paris 5° (Arrêté du 4 septembre 2018)	Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)
DÉPARTEMENT DE PARIS	Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)
Direction des Finances et des Achats. — Service relations et échanges financiers. — Régie Générale de Paris	Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)
(Anciennement Caisse Intérieure Morland). — Régie d'avances départementale n° 122. — Désignation d'un mandataire agent de guichet (Arrêté du 28 août 2018) 3614	Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3619
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Service relations et échanges financiers. — Régie Générale de Paris ( <i>Anciennement Caisse Intérieure Morland</i> ). — Régie d'avances départementale n° 122. — Désignation d'un	Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)
mandataire agent de guichet (Arrêté du 1er septembre 2018)	<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)
TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS  Fixation, pour l'année 2018, des montants de participa-	Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de Médecin d'encadrement territorial (F/H)
tions financières pris en charge par le Département de Paris au titre de l'aide sociale, relatives à la « Restauration Émeraude » et au repas livrés à domicile (Arrêté du 31 août 2018)	Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de Cadre supérieur de santé

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller socio-éducatif (F/H)	
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Agent de Maîtrise (AM)	
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)	
Caisse des Ecoles du 13° arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'adjoint technique magasinier en restauration scolaire (F/H) de catégorie C	
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Délégué⋅e à la protection des données	

#### **ARRONDISSEMENTS**

#### CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 4° arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel de la Caisse des Ecoles du 4° arrondissement, au sein du Comité Technique et de la Commission Consultative Paritaire, le jeudi 6 décembre 2018.

Le Maire du 4e arrondissement Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu le décret nº 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Vu la communication présentée au Comité Technique de la Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement, le 7 juin 2018 ;

Vu la délibération du Comité de gestion du 8 juin 2018 portant composition du Comité Techniques de la Caisse des Ecoles du 4° arrondissement ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2018 fixant la composition des Commissions Consultatives Paritaires de la Caisse des Ecoles du 4e arrondissement ;

#### Arrête:

Article premier. — Les élections des représentants du personnel de la Caisse des Ecoles du 4° arrondissement, au sein du Comité Technique et de la Commission Consultative Paritaire auront lieu le jeudi 6 décembre 2018 à la Caisse des Ecoles du 4° arrondissement — 2, place Baudoyer, 75004 Paris.

Le bureau de vote sera ouvert de 10 h à 16 h sans interruption.

- Art. 2. Les électeurs sont appelés à voter à l'urne, sauf dans les cas suivants :
- ceux qui bénéficient d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale;
- ceux qui bénéficient de l'un des congés accordés au titre de l'article 57 de la loi nº 84-53 (congés annuels, congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congé pour accident de service, congé maternité, congé paternité ou d'accueil de l'enfant, congé d'adoption, congé de formation professionnelle, congé pour VAE ou bilan de compétences, etc.).

La liste des agents admis à voter par correspondance sera affichée 15 jours avant la date des élections soit au plus tard le mercredi 21 novembre 2018.

- Art. 3. La Caisse des Ecoles adressera au domicile des électeurs votant par correspondance, outre les bulletins de vote et les professions de foi, deux enveloppes pour les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et agents contractuels de droit privé qui ne votent qu'au Comité Technique ou trois enveloppes pour les agents contractuels de droit public de catégorie C qui votent au Comité Technique et à la Commission Consultative Paritaire :
  - Une enveloppe ou deux enveloppes intérieures :
- une enveloppe intérieure pour les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et les agents contractuels de droit privé destinée à contenir le bulletin de vote pour l'élection du Comité Technique;
- deux enveloppes intérieures pour les agents contractuels de droit public de catégorie C destinées à contenir le(s) bulletin(s) de vote pour les élections du Comité Technique et de la Commission Consultative Paritaire ;

Elles ne doivent comporter ni mention, ni signe distinctif.

 L'enveloppe extérieure qui portera, au dos, les mentions suivantes « Elections au Comité Technique et/ou à la Commission Consultative Paritaire — de la Caisse des Ecoles du 4º arrondissement », suivi du nom et prénom et signature de l'électeur.

Les votes par correspondance seront adressés à la Caisse des Ecoles du 4° arrondissement — 2, place Baudoyer, 75004 Paris. La liste électorale est émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure est introduite sans être ouverte dans l'urne contenant le suffrage des agents ayant voté directement.

Ils devront parvenir exclusivement par voie postale avant l'heure fixée pour la clôture du scrutin. L'acheminement des enveloppes expédiées par les électeurs est pris en charge par la Caisse des Ecoles.

Art. 4. — Les listes des électeurs aux Comités Techniques et aux Commissions Consultatives Paritaires, seront affichées à la Caisse des Ecoles du 4e arrondissement — 2, place Baudoyer, 75004 Paris — du 1er au 17 octobre 2018.

Les réclamations contre ces listes devront être présentées à la Caisse des Ecoles du 4° arrondissement au plus tard le 17 octobre 2018 à 17 h.

- Art. 5. Les listes de candidats, accompagnées des déclarations de candidatures au Comité Technique et à la Commission Consultative Paritaire et des éventuelles professions de foi, devront être déposées, par les délégués de liste, contre récépissé, à la Caisse des Ecoles du 4° arrondissement entre le 11 octobre et le 25 octobre 2018, de 10 h à 16 h. Elles devront porter chacune le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales.
- Art. 6. Un arrêté ultérieur fixera la composition du bureau de vote et de la Commission chargée de procéder au dépouillement des votes.
- Art. 7. Les représentants de personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction le 7 décembre 2018.
- Art. 8. Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, sera publié par voie d'affichages et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
- Art. 9. La Directrice de la Caisse des Ecoles du 4° arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 septembre 2018

Pour le Maire du 4° arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles et par délégation,

La Première Adjointe au Maire du 4° arrondissement chargée de l'Education

Evelyne ZARKA

### Caisse des Ecoles du 4° arrondissement. — Création de la Commission Consultative Paritaire de la Caisse des Ecoles du 4° arrondissement.

Le Maire du 4e arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 et 136 ;

Vu le décret 2004-703 du 13 juillet 2004, relatif aux dispositions réglementaires des Livres I et II du Code de l'Education (Livre II — Titre I — Chapitre II, Section 2);

Vu le décret nº 83-838 du 22 septembre 1983, modifiant le décret nº 60 977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Considérant la consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique ;

Vu l'avis du Comité Technique siégeant le 7 juin 2018 ;

#### Arrête:

Article premier. — La Commission Consultative Paritaire de la Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement est créée.

Art. 2. — La Commission Consultative Paritaire exerce ses fonctions auprès des agents contractuels de droit public de catégorie C de la Caisse des Ecoles.

#### Art. 3. - Modalités de vote :

Les électeurs à la Commission Consultative Paritaire seront appelés à voter à l'urne sauf :

- ceux qui bénéficient d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale;
- ceux qui bénéficient de l'un des congés accordés au titre de l'article 57 de la loi n° 84-53 (congés annuels, congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congé pour accident de service, congé maternité, congé paternité ou d'accueil de l'enfant, congé d'adoption, congé de formation professionnelle, congé pour VAE ou bilan de compétences, etc.).

qui votent par correspondance, selon des modalités qui seront précisées par arrêté.

Le matériel de vote et les instructions nécessaires seront adressés aux électeurs par courrier.

Art. 4. — Le nombre de représentants du personnel est fixé à :

- 2 (deux) titulaires;
- 2 (deux) suppléants.
- Art. 5. Le paritarisme numérique est maintenu en fixant un nombre de représentants de la Caisse des Ecoles égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Art. 6. Le présent arrêté prendra effet à compter des élections professionnelles des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire dont les modalités d'organisation seront fixées par un arrêté pris par le Président de la Caisse des Ecoles.

Fait à Paris, le 5 septembre 2018

Pour le Maire du 4° arrondissement Président de la Caisse des Ecoles et par délégation,

La Première Adjointe au Maire du 4° arrondissement chargée de l'Education

Evelyne ZARKA

#### **VILLE DE PARIS**

TEXTES GÉNÉRAUX

Autorisation de déplacement intra-communal du débit de tabac du local situé 42, boulevard de Charonne (Paris 20°), au local situé 36, boulevard de Charonne (Paris 20°). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi  $n^{\circ}$  2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu la demande de M. Ang SHAO reçue le 26 avril 2018;

Vu l'avis favorable du Directeur régional des Douanes de Paris en date du 12 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du Président de la confédération des buralistes après consultation du Président de la délégation des buralistes de Paris-Nord en date du 25 mai 2018 ;

Vu l'arrêté municipal nº 2018-03 du 20 juillet 2018 ;

#### Arrête:

Article premier. — L'article 1er de l'arrêté du 20 juillet 2018 susvisé est remplacé par le texte suivant : « Le déplacement intra-communal du débit de tabac de M. Ang SHAO du local situé 42, boulevard de Charonne (Paris 20e) au local situé 36, boulevard de Charonne (Paris 20e) est autorisé ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouvert, à partir du 1er juin 2018.

- Mme ANDRIAMANANORO-AUBERT Felyvonne Manpitasoa
- M. ASFARY Abdelhadi
- Mme BOUCHEKIF BENKEMOUCH Malika
- M. BOYREAU Mickaël
- M. BUCHY Jean-Pierre
- M. CHARLES Nicolas
- M. CHERRADOU Samir
- Mme DAUPIN Marie-Céline
- M. DIALLO Abdoulkarim
- M. FERNANDES Benjamin
- M. GALAND Gérald
- M. HORABIK Jean-François
- M. KSAS Frédéric
- Mme LEVASSEUR Florence
- M. MARTY Olivier
- M. PRUVOST Thierry
- M. ROUXEL Alban
- M. SADLI Tahar
- Mme VARLET Catherine
- Mme WEBER Florence.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 5 septembre 2018

La Présidente du Jury

Nicole DARRAS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours externe de technicien·ne des services opérationnels, spécialité nettoiement ouvert, à partir du 18 juin 2018, pour treize postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 M. ADAMA Moussa
- 2 M. AHAMADA Said

- 3 Mme ANDRE Laëtitia
- 4 M. AYACHI Saad
- 5 M. BERETE Djibrirou
- 6 M. BIENFAIT Yann
- 7 M. BOUGUESSA Lyes
- 8 M. CARBONE Rudy
- 9 M. CHENH Thierry
- 10 M. CISSE Samba
- 11 M. COUTANT Julien
- 12 M. DIAWARA Kalifa
- 13 M. EL GOURCHE Lahcen
- 14 M. ENOUX Anthony
- 15 M. FADIGA Dodo
- 16 M. GUIBERT Romain
- 17 M. HADDAD Mourad
- 18 M. HERIDA Mourad
- 19 M. KELIBI Sabri
- 20 M. KOITA Boubou
- 21 M. LAFON Anthony
- 22 M. LAPLANCHE Raphaël
- 23 M. LOI Vinh-Thai
- 24 M. MOHAMED NOUROU Saidali
- 25 M. NDIAYE Bakary
- 26 M. OUDIHAT Mourad
- 27 M. PROVINI Thomas
- 28 Mme REIS Coralie
- 29 M. SAINSILY Henrick
- 30 M. SAUVAGE Jimmy
- 31 M. TOURNATORY Emerick
- 32 Mme TOUTOUTE-FAUCONNIER Emilie
- 33 M. TUTTLE Virgil
- 34 Mme VALIAMA Emmanuelle
- 35 Mme WEIXLER Marie-Jeanne
- 36 Mme YIN Delphine.

Arrête la présente liste à 36 (trente-six) noms.

Fait à Paris, le 5 septembre 2018

Le Président du Jury

Pascal PILOU

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours interne de technicien·ne des services opérationnels, spécialité nettoiement ouvert, à partir du 18 juin 2018, pour trente-et-un postes.

Série 1 - Admissibilité:

- 1 M. ABASSEUR Fabien
- 2 M. AIT-MANSOUR Aziz
- 3 M. ALAND Fulbertrene
- 4 M. AMMADJ Sofiane
- 5 M. AOUACHE Nabil
- 6 M. AUDIOT Clément
- 7 M. AUGUSTE Emmanuel8 M. BAAR Mickaël

- 9 Mme BACH Valérie
- 10 M. BAITECHE Rabah
- 11 M. BEKHOUCHE Karim
- 12 M. BERTHEREAU Yohan
- 13 M. BERTIN HUGAULT Gildas
- 14 M. BOUREAU Damien
- 15 M. BOUTOULALA Adil
- 16 M. BOUZAHAR Khaled
- 17 Mme BRUEL Gwendoline
- 18 M. CAMARA Abdoulave
- 19 M. CAMARA Saloum
- 20 M. CARA Frédéric
- 21 Mme CHAZOTTES Fanny
- 22 M. CIFTCI Musaselim
- 23 M. COLIN Stéphane
- 24 M. COLLI Yannick
- 25 M. CUQ Nicolas
- 26 M. DE BOCK Dominique
- 27 M. DE OLIVEIRA Nicolas
- 28 M. DE SOJANAR Maria Susai
- 29 M. DIA Dramane
- 30 M. DIALLO Mamadou
- 31 M. DIALLO Alhousseynou
- 32 M. DUFAVET Jean-Christian
- 33 M. DUH Ludovic
- 34 M. EKUKA Alain
- 35 M. EMILE Jérémy
- 36 M. FRANCILLONNE Louis
- 37 M. GASNAULT Pascal
- 38 M. GATTOUFI Faouzi
- 39 M. GERARD Sébastien
- 40 Mme GINIER Isabelle
- 41 M. HAMOUCH Brahim
- 42 M. HUMBERT Ludovic
- 43 M. IDIR Abdel-Hakim
- 44 M. KHALDI Salah
- 45 M. KYRCZEK Jonathan
- 46 M. LAJEANNE Pascal
- 47 M. LAZAAR Khalid
- 48 M. MASIA Franck
- 49 M. MAUROU Christophe
- 50 M. MERCIER Yohan
- 51 M. MILET Rodolphe
- 52 M. MOSTACCI Jean-Luc
- 53 M. MUZARD Frédéric
- 54 M. NAEJUS Cyril
- 55 M. NDIAYE Daouda
- 56 M. NELLA Fabrice Michael
- 57 M. NURIBANEL Thierry
- 58 M. PARIS Guillaume
- 59 M. PETEZ Aymeric
- 60 M. REGUIG Samy
- 61 M. SAKHO Cheikhou
- 62 M. SAO Salif

- 63 M. SIMON Bruno
- 64 M. SOW Amadou
- 65 M. SUQUET Yohan
- 66 M. SYLLA Youssouf
- 67 M. TOUNSI Mohand
- 68 M. YAYÉ Mohamed
- 69 M. YON Yann.

Arrête la présente liste à 69 (soixante neuf) noms.

Fait à Paris, le 5 septembre 2018

Le Président du Jury

Pascal PILOU

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Service relations et échanges financiers. — Régie Générale de Paris. — Régie de recettes et d'avances (recettes 1022 — avances 022). — Désignation de deux mandataires agents de guichet.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service relations et échanges financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13°), une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Yazid RAFAI en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Régie Générale de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 21 août 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 1er septembre 2018 ;

#### Arrête:

Article premier. — M. Yazid RAFAI (S.O.I. : 2 148 066), adjoint administratif 1er classe, à la Direction des Finances et des Achats, Service relations et échanges financiers, est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie Générale de Paris, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

- Art. 2. Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement et de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.
- Art. 3. Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

#### Art. 5. - Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2°;
- au Directeur des Finances et des Achats Service relations et échanges financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage;
- à la Directrice des Ressources Humaines Sousdirection du pilotage – Bureau des rémunérations ;
  - au régisseur ;
  - aux mandataires suppléants intéressés ;
  - à M. Yazid RAFAI, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 1er septembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service Relations et Echanges Financiers

Sébastien JAULT

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service relations et échanges financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13e), une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Vincent ATTUYT en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Régie Générale de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 21 août 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du  $1^{\rm er}$  septembre 2018 ;

#### Arrête:

Article premier. — M. Vincent ATTUYT (S.O.I: 1 053 699), adjoint administratif principal 2° classe, à la Direction des Finances et des Achats, Service relations et échanges financiers, est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie Générale de Paris, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

- Art. 2. Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement et de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.
- Art. 3. Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

#### Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2°;
- au Directeur des Finances et des Achats Service relations et échanges financiers – Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage;
- à la Directrice des Ressources Humaines Sousdirection du pilotage – Bureau des rémunérations ;
  - au régisseur ;
  - aux mandataires suppléants intéressés ;
  - à M. Vincent ATTUYT, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 1er septembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service Relations et Echanges Financiers

Sébastien JAULT

#### **VOIRIE ET DÉPLACEMENTS**

Arrêté n° 2018 E 12807 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale route du Champ d'Entraînement, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une manifestation se déroule sur l'espace public, route du Champ d'Entraînement, du lundi 17 septembre 2018 au jeudi 14 février 2019 inclus, comportant les délais d'installation, montage et démontage de la manifestation (Spectacle TOTEM- Cirque du Soleil- Plaine de jeux de Bagatelle- accès par la route du Champ d'Entraînement- bois de Boulogne, à Paris 16°);

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de stationnement et de circulation ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement des camions du spectacle pendant les deux périodes suivantes :

- phase de montage : du lundi 17 septembre 2018 au lundi 22 octobre 2018 inclus ;
- phase de démontage : du jeudi 27 décembre 2018 au samedi 9 février 2019 inclus.
- ROUTE DU CHAMP D'ENTRAÎNEMENT, côté Plaine de jeux de Bagatelle, entre l'ALLÉE DU BORD DE L'EAU et la ROUTE DE SÈVRES, à Neuilly, dans le BOIS DE BOULOGNE, à Paris 16°.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant les deux périodes suivantes :
- phase de montage : du lundi 17 septembre 2018 au lundi 22 octobre 2018 inclus ;
- phase de démontage : du jeudi 27 décembre 2018 au samedi 9 février 2019 inclus.
- en vis-à-vis du stationnement réservé pour les camions du spectacle, de la ROUTE DU CHAMP D'ENTRAÎNEMENT vers et jusqu'à la ROUTE DE SÈVRES, à Neuilly et l'ALLÉE DU BORD DE L'EAU, dans le BOIS DE BOULOGNE, à Paris 16°;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué, pendant les deux périodes suivantes :
- phase de montage : du lundi 17 septembre 2018 au samedi 9 février 2019 inclus ;
- phase de démontage : du jeudi 27 décembre 2018 au samedi 9 février 2019 inclus.
- ROUTE DU CHAMP D'ENTRAÎNEMENT, depuis la ROUTE DE SÈVRES, à Neuilly, vers et jusqu'à l'ALLÉE DU BORD DE L'EAU, BOIS DE BOULOGNE, à Paris 16°.
- Art. 4. Pendant la durée de cette manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Eric PASSIEUX

# Arrêté n° 2018 E 12917 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Marcel Duchamp, à Paris 13°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation du vide-grenier rue Marcel Duchamp le dimanche 9 septembre 2018 nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Marcel Duchamp, à Paris 13°;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de stationnement et de circulation ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARCEL DUCHAMP, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable le dimanche 9 septembre 2018 de 0 h à 19 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MARCEL DUCHAMP, 13° arrondissement.

Cette disposition est applicable le dimanche 9 septembre 2018 de 8 h à 18 h.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

### Arrêté nº 2018 P 12454 portant création d'une aire piétonne passage Duhesme, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9;

Considérant que le passage Duhesme est principalement circulé par les piétons ;

Considérant dès lors, qu'il convient de permettre un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles ;

#### Arrête:

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par le PASSAGE DUHESME, 18° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CHAMPIONNET et la RUE DUHESME.

- Art. 2. La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :
  - véhicules des riverains ;
  - véhicules d'intervention urgente et de secours ;
- véhicules de services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions.

- Art. 3. Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

### Arrêté n° 2018 T 12453 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2018, modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement, et de la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 10°;

Considérant que des travaux pour l'aménagement de la Place Jean Karski « Préfiguration » entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10° arrondissement ;

Considérant qu'à la suite de la réunion du 31 août 2018 avec l'entreprise, il est nécessaire de neutraliser des places supplémentaires rue Philippe de Girard, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 30 juillet au 31 décembre 2018 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — L'arrêté du 24 juillet 2018 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale RUE PHILIPPE DE GIRARD, à Paris 10°, est modifié en ce sens que :

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10° arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (sur 10 emplacements motos);
- RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10° arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, (sur 6 emplacements vélos).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS BLANC, 10° arrondissement, côté pair, au droit du n° 52 (5 places sur le payant).

Cette disposition est applicable du 4 septembre au 31 décembre 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, RUE NON DÉNOMMÉE T10, 10° arrondissement, depuis la RUE CAIL vers et jusqu'à la RUE PHILIPPE DE GIRARD.

Cette disposition est applicable du 30 juillet au 31 décembre 2018 inclus.

- Art. 4. A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :
- RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10° arrondissement, depuis la RUE CAIL vers et jusqu'à la RUE LOUIS BLANC;
- RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10° arrondissement, depuis la RUE LOUIS BLANC vers et jusqu'à la RUE NON DÉNOMMÉE T10.

Ces dispositions sont applicables du 30 juillet au 31 décembre 2018 inclus.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les voies précitées.

- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 7. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

### Arrêté n° 2018 T 12857 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 T 12174 du 29 juin 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12°;

#### Arrête:

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 12174 du 29 juin 2018 est prorogé jusqu'au 26 octobre 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE DE REUILLY, à Paris 12° en ce qui concerne la mesure suivante :

A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE REUILLY, 12º arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE jusqu'au BOULEVARD DIDEROT.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

### Arrêté n° 2018 T 12880 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gassendi, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14°;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gassendi, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 24 septembre 2018 au 31 janvier 2019 inclus</u>) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE GASSENDI, 14° arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 22 :
- RUE GASSENDI, 14º arrondissement, côté pair, au droit du nº 24, sur une 1/2 place de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté  $n^{\circ}$  2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne le  $n^{\circ}$  24, RUE GASSENDI.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

### Arrêté n° 2018 T 12886 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 11 septembre 2018 au 31 juillet 2019 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'ITALIE, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 170, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

### Arrêté n° 2018 T 12888 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Corbera, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Corbera, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 17 septembre 2018 au 11 janvier 2019 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CORBERA, 12° arrondissement, côté pair, depuis n° 8 jusqu'au n° 14, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

### Arrêté n° 2018 T 12891 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Dantec, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, rue Alphand, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Dantec, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 4 septembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LE DANTEC, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12895 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellevillle et rue du Docteur Potain, à Paris 19° et 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2914, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19°;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0340 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zone mixte) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19°;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la RATP, de travaux de mise en place d'une emprise de chantier, au droit des n°s 229 à n° 249, rue de Belleville, dans la contre-allée et n° 218, à Paris 19° et 20° arrondissements, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation générale, dans la contre-allée, rue de Belleville;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 10 septembre 2018 au 15 décembre 2021 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19° arrondissement, côté impair, dans la contre-allée depuis le n° 249 jusqu'au n° 241.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans la contre-allée, depuis le n° 223 jusqu'au n° 239.
- Art. 3. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19° arrondissement, côté impair, dans la contre-allée, entre en vis-à-vis du n° 225 et en vis-à-vis du n° 245, le long du terre-plein.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19° arrondissement, côté impair, dans la contre-allée, entre le n° 227 et le n° 229.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, sont suspendues, pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19° arrondissement, côté impair, dans la contre-allée, entre le n° 233 et le n° 247.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues, pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 6. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19° arrondissement, côté impair, dans la contre-allée, entre en vis-à-vis du n° 225 et le n° 227, le long du terre-plein.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne le parc deux roues mixte cycles et véhicules deux roues motorisés situé en vis-à-vis des n° 225 à 227, rue de Belleville.

Art. 7. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19° arrondissement, côté impair, dans la contre-allée, entre le n° 247 et le n° 249.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 8. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19° arrondissement, côté impair, dans la contre-allée, entre le n° 231 et le n° 233.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 9. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 20° arrondissement, côté pair, entre le n° 216 et le n° 234.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 10. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19° arrondissement, côté impair, entre le n° 227 et le n° 245, le long du terre-plein.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues, pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés dans le présent article.

Art. 11. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE DE BELLEVILLE, à Paris 20° arrondissement, côté pair, entre le n° 222 et le n° 224.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 12. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DOCTEUR POTAIN, à Paris 19e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues, pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent articles.

Art. 13. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DOCTEUR POTAIN, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 14. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 15. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 16. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12904 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Arthur Rozier, à Paris 19°. — *Régularisation*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison d'un chantier situé au droit du n° 8, rue Arthur Rozier, à Paris 19e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Arthur Rozier ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 7 septembre 2018</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ARTHUR ROZIER, à Paris 19° arrondissement, au droit du n° 8.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ARTHUR ROZIER, à Paris 19° arrondissement, depuis la RUE DES SOLITAIRES jusqu'au n° 6.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ARTHUR ROZIER, à Paris 19° arrondissement, depuis la RUE COMPANS jusqu'au n° 10.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10893 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12906 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise sur chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir à Paris 11°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 10 septembre au 14 décembre 2018 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, côté impair, entre les n° 123 et n° 125, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12907 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue Jean-François Lépine et rue Stephenson, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation de chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Stephenson et rue Jean-François Lépine, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 10 au 20 septembre 2018 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE JEAN-FRANÇOIS LÉPINE, 18° arrondissement, depuis la RUE MARX DORMOY.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE STEPHENSON, 18° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 20, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12910 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Traversière, à Paris 12°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12° :

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12°;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réalisés pour le compte de la société FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Traversière, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 2 septembre 2018 au 3 septembre 2018</u> inclus, de 22 h à 6 h);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TRAVERSIÈRE, 12° arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 22.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 22 transféré au n° 20.

- Art. 2. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE TRAVERSIÈRE, 12° arrondissement, depuis la RUE DE BERCY jusqu'à la RUE DE LYON.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

### Arrêté n° 2018 T 12911 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>le 23 septembre 2018 et le 30 septembre 2018</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12° arrondissement, depuis la PLACE DE LA BASTILLE jusqu'à l'AVENUE LEDRU ROLLIN.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

### Arrêté n° 2018 T 12914 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Emile Gilbert, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'une brasserie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Emile Gilbert, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 2 novembre 2018 inclus);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE EMILE GILBERT, 12e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

#### Arrêté nº 2018 T 12916 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Boursault, à Paris 17e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Boursault, à Paris 17e;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux: le 17 septembre 2018.

#### Arrête:

Article premier. - A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOURSAULT, 17e arrondissement, entre la RUE LEGENDRE et la RUE BRIDAINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. - A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOURSAULT, 17e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant, très gênant.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté nº 2018 T 12923 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Mollien, de Vézelay, de Téhéran et boulevard Haussmann, à Paris 8e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté nº 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de zones de stationnement pour véhicules deux roues motorisés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mollien, rue de Vézelay, rue de Téhéran et boulevard Haussmann, à Paris 8°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre 2018 au 31 décembre 2018 inclus);

#### Arrête:

Article premier. - A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD HAUSSMANN 8° arrondissement, côté impair, depuis le n° 87 jusqu'au n° 89, sur 2 places ;
- RUE DE TÉHÉRAN 8° arrondissement, côté impair, au droit du nº 1, sur 3 places ;
  — RUE DE VÉZELAY 8° arrondissement, côté impair, au
- droit du n° 17, sur 2 places;
- RUE MOLLIEN 8° arrondissement, côté pair, depuis le nº 6 jusqu'au nº 8, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

#### Arrêté nº 2018 T 12924 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Courcelles, à Paris 17e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté nº 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes;

Considérant que, dans le cadre des travaux réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17e;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 17 septembre 2018 au 30 mars 2019 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE COURCELLES, 17° arrondissement, côté pair, au droit du n° 142, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

### Arrêté n° 2018 T 12928 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cardinet, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 septembre 2018, la journée) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE CARDINET, 17° arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 5 places;
- RUE CARDINET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

### Arrêté n° 2018 T 12929 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Arbalète, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'injection de résine nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Arbalète, à Paris 5°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 17 au 19 septembre 2018 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ARBALÈTE, 5° arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

#### **DÉPARTEMENT DE PARIS**

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Service relations et échanges financiers. — Régie Générale de Paris (Anciennement Caisse Intérieure Morland). — Régie d'avances départementale n° 122. — Désignation d'un mandataire agent de guichet.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service relations et échanges financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13°), une régie d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Vincent ATTUYT en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Régie Générale de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 25 juillet 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 1er septembre 2018 ;

#### Arrête:

Article premier. — M. Vincent ATTUYT (S.O.I: 1 053 699), adjoint principal 2e classe, à la Direction des Finances et des Achats, Service relations et échanges financiers, est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie Générale de Paris, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

- Art. 2. Le mandataire agent de guichet ne doit pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.
- Art. 3. Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.
- Art. 4. Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.
  - Art. 5. Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2°;
- au Directeur des Finances et des Achats Service relations et échanges financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage;
- à la Directrice des Ressources Humaines Sous-direction du pilotage Bureau des rémunérations ;
  - au régisseur ;
  - aux mandataires suppléants intéressés ;
  - à M. Vincent ATTUYT, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 28 août 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

Le Chef du Service Relations et Echanges Financiers

Sébastien JAULT

Direction des Finances et des Achats. — Service relations et échanges financiers. — Régie Générale de Paris (Anciennement Caisse Intérieure Morland). — Régie d'avances départementale n° 122. — Désignation d'un mandataire agent de guichet.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service relations et échanges financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13°), une régie d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Yazid RAFAI en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Régie Générale de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 25 juillet 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 1er septembre 2018 ;

#### Arrête:

Article premier. — M. Yazid RAFAI (S.O.I : 2 148 066), adjoint administratif 1er classe, à la Direction des Finances et des Achats, Service relations et échanges financiers, est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie Générale de Paris, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

- Art. 2. Le mandataire agent de guichet ne doit pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.
- Art. 3. Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle  $n^\circ$  06-031 A-B-M du 21 avril 2006.
- Art. 4. Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.
  - Art. 5. Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2°;
- au Directeur des Finances et des Achats Service relations et échanges financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage;
- à la Directrice des Ressources Humaines Sousdirection du pilotage – Bureau des rémunérations ;
  - au régisseur ;
  - aux mandataires suppléants intéressés ;
  - à M. Yazid RAFAI, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 1er septembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

Le Chef du Service Relations et Echanges Financiers

Sébastien JAULT

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, pour l'année 2018, des montants de participations financières pris en charge par le Département de Paris au titre de l'aide sociale, relatives à la « Restauration Émeraude » et au repas livrés à domicile.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 231-3 et R. 231-3 ;

Vu la délibération n° 024 adoptée par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) en sa séance du 29 mars 2018 fixant pour 2018 les participations financières relatives à la restauration Émeraude et au port de repas du CASVP ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

#### Arrête:

Article premier. — Pour l'année 2018, les montants de participation pris en charge par le Département de Paris au titre de l'aide sociale pour les repas servis au sein des foyers restaurants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dits « Restaurants Émeraude », à consommer sur place ou à emporter, sont fixés comme suit :

petit-déjeuner : 1,60 €;
déjeuner : 17,70 €;
dîner : 14,85 €.

Art. 2. — Pour l'année 2018, les montants de participation pris en charge par le Département de Paris au titre de l'aide sociale pour les repas livrés à domicile dans le cadre des services d'aides au maintien à domicile proposés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sont fixés comme suit :

petit-déjeuner : 0,50 € ;déjeuner : 6,87 € ;

— dîner : 5,70 € ;

- journée complète : 10,90 €.

Fait à Paris, le 31 août 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc de deux mois à compter de notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er septembre 2018, du tarif journalier applicable au service d'hébergement en habitat diffus THELEMYTHE, géré par l'organisme gestionnaire THELEMYTHE situé 6 bis, rue avenue du Maine, à Paris 15e.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'hébergement en habitat diffus THELEMYTHE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

#### Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'hébergement en habitat diffus THELEMYTHE, géré par l'organisme gestionnaire THELEMYTHE situé 6 bis, avenue du Maine, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

#### Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 550 000,00 €;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 466 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 137 000,00 €.

#### Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés :  $3\ 139\ 509,47\ \mbox{\ensuremath{\in}}\ ;$
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 33 750,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.
- Art. 2. A compter du 1er septembre 2018, le tarif journalier applicable du service d'hébergement en habitat diffus THELEMYTHE est fixé à 93,40 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2016 d'un montant de 20 259,47 €.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 91,42 €.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

La Sous-Directrice des Actions Familiales et Educatives

Jeanne SEBAN

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

#### PRÉFECTURE DE POLICE

#### TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° DDPP 2018-56 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret nº 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne;

Vu le décret nº 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration :

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe);

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles :

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 19 avril 2016, portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel Mme Catherine RACE est nommée Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 août 2018 portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel M. Gilles RUAUD est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-406 du 1er juin 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-604 du 31 août 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-605 du 31 août 2018 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

#### Arrête:

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Catherine RACE, Inspectrice en Chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1er de l'arrêté n° 2018-605 susvisé.

- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine RACE, Mme Nathalie MELİK, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du service sécurité et loyauté des produits alimentaires, Mme Marguerite LAFANECHERE, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service protection et santé animales, environnement, M. Philippe RODRIGUEZ, Directeur Départemental de 1<sup>re</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, Mme Claire DAMIEN, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service protection économique du consommateur et Mme Nathalie RIVEROLA, inspectrice experte de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service appui à l'enquête, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1er de l'arrêté nº 2018-605 susvisé.
- Art. 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MELIK, Mme Marguerite LAFANECHERE, M. Philippe RODRIGUEZ, Mme Claire DAMIEN et Mme Nathalie RIVEROLA, la délégation qui leur consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :
- Mme Nathalie JUSTON, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Mme Laure PAGET, inspectrice de la santé publique vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Daniel IMBERT, Commandant de Police, Mme Catherine GONTIER, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Mme Isabelle FOURNET, ingénieur de la Préfecture de Police et M. André AMRI, ingénieur de la Préfecture de Police, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie
   MELIK et des cadres placés sous son autorité, Mme Marie-Isabelle TRIVES-CREMIEUX, inspectrice principale et responsable qualité, reçoit délégation dans la limite des attributions et compétences énumérés au 1er alinéa du présent article;
   M. Bruno LASSALLE, inspecteur en chef de la santé
- M. Bruno LASSALLE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Daniel FAIBRA, Vétérinaire Inspecteur non titulaire, directement placés sous l'autorité de Mme Marguerite LAFANECHERE;
- Mme Marie-Line TRIBONDEAU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de le répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RODRIGUEZ et du cadre placé sous son autorité, Mme Marie-Isabelle TRIVES-CREMIEUX, inspectrice principale et responsable qualité, reçoit délégation dans la limite des attributions et compétences énumérés au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article;
- Mme Elisabeth ZANELLI, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et en cas d'empêchement de celle-ci, par Mme Véronique AVENEL, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placées sous l'autorité de Mme Claire DAMIEN ;

- Mme Camille FORTUNET, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Nathalie RIVEROLA;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme RIVEROLA et du cadre placé sous son autorité, Mme Chloë SEDIVY, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, reçoit délégation dans la limite des attributions et compétences énumérés au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article.
- Art. 4. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD et de Mme Catherine RACE, Mme Valérie DELAPORTE, Directrice Départementale de 2° classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service appui transversal et qualité, reçoit délégation de signature à effet de signer toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.
- Art. 5. Le présent arrêté entre en vigueur le 5 septembre 2018.
- Art. 6. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris

Gilles RUAUD

#### **COMMUNICATIONS DIVERSES**

APPELS À PROJETS

Avis d'appel à projets relatif à l'occupation du domaine public de l'Orangerie du parc de Bagatelle (Paris 16°) pour l'organisation d'un festival de musique classique.

1. Identification de la personne publique :

Ville de Paris — DEVE — SCEV — adresse mail : deve-scev-animation@paris.fr.

#### 2. Espaces publics mis à disposition :

L'Orangerie du parc de Bagatelle (un des sites du Jardin Botanique de Paris) est un établissement classé en 4° catégorie de type L, susceptible de recevoir un effectif de 250 personnes maximum.

#### 3. Objet de l'appel à projets :

La Ville de Paris lance un appel à projets pour mettre à disposition d'un occupant pour les besoins de son activité l'orangerie du parc de Bagatelle pour une programmation de concerts de musique classique du 18 mai au 29 septembre 2019. Les candidats sont libres de proposer le projet artistique et culturel de leur choix, dans le respect de la destination des lieux.

La convention entre la Ville de Paris et l'occupant n'aura ni la nature d'une délégation de service public, ni d'un marché public. L'occupant exploitera l'équipement dans son propre intérêt et ne répondra pas à une demande de la Ville de Paris.

L'activité est prévue du 18 mai au 29 septembre 2019 en vue de la présentation d'artistes et de formations de musique classique.

L'occupant choisi sera titulaire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

#### 4. Critères d'attribution:

Les propositions des candidats seront sélectionnées sur le fondement des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- la qualité du projet artistique et culturel ;
- capacité à assurer l'occupation et la gestion du domaine public (références et expériences);
  - politique tarifaire.

### 5. <u>Modalités de retrait des dossiers de consultation et de remise des plis</u> :

Les candidats intéressés sont invités, à compter du 10 septembre 2018, à prendre connaissance du règlement de l'appel à projet, téléchargeable sur le site de la Ville de Paris www.paris.fr/appelsaprojets, à le demander par courrier recommandé avec accusé de réception postal, ou à le retirer sur place du lundi au vendredi entre 9 h 30 et 12 h 30 et entre 14 h 30 et 17 h à l'adresse suivante :

Mairie de Paris — Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service communication et événements — Bureau des affaires générales — 103, avenue de France — 75013 Paris.

Les candidats seront invités à fournir un dossier de candidature rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et leurs propositions concernant l'occupation temporaire de l'Orangerie du parc de Bagatelle selon les modalités fixées dans le règlement de l'appel à projet. Les dossiers devront obligatoirement être fournis sous forme de documents sur support papier (en cinq exemplaires) et devront être accompagnés d'un support informatique (clé USB) contenant l'intégralité du dossier.

Les dossiers devront être déposés directement contre récépissé ou envoyés par pli recommandé avec accusé de réception postal à l'adresse mentionnée ci-dessus. Les dossiers pourront être déposés du lundi au vendredi entre 9 h 30 et 12 h 30 et entre 14 h 30 et 17 h.

Le dossier de candidature devra être présenté sous enveloppe portant la mention « CANDIDATURE ET PROPOSITIONS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ORANGERIE DE BAGATELLE », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

#### 6. Date limite de remise des dossiers :

Le dossier de candidature devra parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le 12 octobre 2018 à 17 h. Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt seront examinés. Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt seront retournés à leurs auteurs, sans avoir été ouverts.

#### 7. Informations complémentaires :

La procédure de passation de la convention et les modalités de remise des propositions sont détaillées plus précisément dans le dossier de consultation. Les candidats désirant bénéficier de renseignements complémentaires peuvent adresser leurs questions à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement par courriel (deve-scev-animation@paris.fr) ou par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris — Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service communication et événements — Bureau des affaires générales — 103, avenue de France — 75013 Paris.

#### **POSTES À POURVOIR**

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle déplacement, logement, attractivité et Grand Paris.

Poste : Chargé·e de mission logement ; hébergement, attractivité économique, commerce, tourisme et enseignement supérieur.

Contact : M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint.

Tél.: 01 42 76 49 95.

Référence : attaché principal nº 46452.

### Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Agence d'écologie urbaine.

Poste : Adjoint·e au responsable de l'Agence d'écologie urbaine.

Contact : David CRAVE — Tél. : 01 71 28 50 50.

Référence : AP 18 46454.

### Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service: Sous-direction du budget.

Poste : Chargé·e de mission « affaires budgétaires transverses »

Contact : Julien ROBINEAU — Tél. : 01 42 76 34 57.

Référence : AP 18 46480.

### Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la restauration scolaire. Poste : Chef·fe du Pôle juridico-financier.

Contact: Maud PHÉLIZOT — Tél.: 01 42 76 39 39.

Référence: AT 18 46457/AP 18 46458.

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service: SDIS — Service du RSA — Espace Parisien pour l'Insertion des 8/17/18<sup>es</sup> arrondissements.

Poste : Chef·fe de Projet Dynamique Emploi.

Contact: Vincent PLANADE — Tél.: 01 43 47 70 09.

Référence: AT 18 45898.

### Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des déplacements — Section du stationnement sur voie publique.

Poste : Chef·fe de la Division des Occupations Temporaires.

Contact : Dany TALOC — Tél. : 01 44 67 28 10 ou 11.

Référence: AT 18 46343.

### Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la restauration scolaire.

Poste : Relations financières et contractuelles avec les Caisses des écoles.

Contact: Maud PHÉLIZOT - Tél.: 01 42 76 39 39.

Référence: AT 18 46440.

### Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service: Bureau des ressources humaines.

Poste : Chargé·e de mission ressources humaines. Contact : Géraldine LAINÉ — Tél. : 01 43 47 81 69.

Référence: AT 18 46465.

### Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

#### 1er poste:

Service : Sous-direction du budget - Service de l'expertise sectorielle.

Poste : Chef·fe du Pôle « Services aux Parisiens » (P4). Contact : Abelrahime BENDAIRA — Tél. : 01 42 76 34 13.

Référence: AT 18 46486.

#### 2e poste:

Service : Sous-direction du budget - Service de l'expertise sectorielle.

Poste : Chef·fe du Pôle « Aménagement et logement » (P1). Contact : Abelrahime BENDAIRA — Tél. : 01 42 76 34 13.

Référence: AT 18 46484.

#### Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de Médecin d'encadrement territorial (F/H).

Grade: Médecin d'encadrement territorial (F/H).

Intitulé du poste : Médecin chargé des modes d'accueil de la petite enfance, au pôle expertise du service de PMI.

#### Localisation:

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sousdirection de la PMI et des familles.

Adresse: 76-78, rue de Reuilly, 75012 Paris.

#### Contact:

Docteur Elisabeth HAUSHERR (elisabeth.hausherr@paris.fr). Tél. : 01 43 47 78 23.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 4 septembre 2018.

Référence: 46469.

### Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de Cadre supérieur de santé (F/H).

Grade: Cadre supérieur de santé (F/H).

Intitulé du poste : Chef·fe de pôle famille petite enfance.

#### Localisation:

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance 11/12.

Adresse: 50, avenue de Daumesnil, 75012 Paris.

#### Contact:

Christine FOUCART, Directrice Adjointe

(christine.foucart@paris.fr).

Tél.: 01 43 47 78 36.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Référence: 46481.

Poste à pourvoir à compter du : 4 septembre 2018.

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller socio-éducatif (F/H).

Grade: Conseiller socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion (EPI) des 5 /6 /13 et 14° arrondissements.

#### Localisation:

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Espace Parisien pour l'Insertion des 5 /6 /13 et 14 $^{\rm e}$  arrondissements — Service du RSA — SDIS.

Adresse: 14, rue des Reculettes et 163, avenue d'Italie, 75013 Paris.

#### Contact:

Vincent PLANADE (vincent.planade@paris.fr).

Tél.: 01 43 47 70 09.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Référence : 46477.

Poste à pourvoir à compter du : 4 septembre 2018.

### Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Agent de Maîtrise (AM).

Poste : Chargé·e de secteur Subdivision 17e arrondissement (F/H).

Contact : Maël PERRONNO, chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest.

Tél.: 01 43 18 51 00 — Email: mael.perronno@paris.fr.

Référence : Intranet PM nº 46309.

#### Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Service : Sous-direction de la tranquillité publique — circonscription 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements.

Poste : coordonnateur trice des contrats locaux de sécurité (CPSA) (F/H).

Contact : M. Pierre-Charles HARDOUIN, chef du Département.

Tél: 01 42 76 74 10 — pierre-charles.hardouin@paris.fr.

Référence : agent de catégorie B n° 46395.

# Caisse des Ecoles du 13° arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'adjoint technique magasinier en restauration scolaire (F/H) de catégorie C.

Poste : Adjoint technique Magasinier en restauration scolaire (F/H) de catégorie C.

#### Attributions:

- réception des livraisons de denrées alimentaires ;
- gestion des stocks de denrées alimentaires ;
- aide à la cuisine (nettoyage, rangement...);
- remplacement occasionnel de conducteurs.

<u>Conditions particulières</u>: Etre titulaire du permis B — Expérience en qualité de magasinier exigée. Poste à pourvoir, à compter du 3 décembre 2018.

#### Temps de travail:

35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

#### Localisation:

- cuisines du 13e arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles — 1, place d'Italie — 75013 Paris ou par mail à sylvie.viel@cde13.fr.

### Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Délégué⋅e à la protection des données.

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste RENAUDOT, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Francillens

Dans le cadre de son activité, suite à une création de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche :

Délégué·e à la protection des données.

Au sein de la Direction Générale, le délégué·e à la protection des données, en accompagnement des responsables des traitements, a en charge la mise en conformité de leurs pratiques en matière de traitement des données personnelles.

Ses principales missions sont les suivantes :

#### Information:

- informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous traitant ainsi que les agents qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD (règlement général sur la protection des données);
- sensibiliser les services concernés sur le RGPD avec un plan de communication systématique actualisé à échéances régulières et des formations adaptées sur des traitements ciblés dits « sensibles » ;
- assurer une veille sur l'actualité liée au RGPD et la protection des données;
- rédiger un rapport annuel rendant compte de son activité.

#### Contrôle:

- piloter la mise en œuvre des mesures exigées par le RGPD et contrôler le respect du RGPD et des règles internes des responsables du traitement ou des sous-traitants, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel ;
- contrôler le respect de l'application des procédures d'exercice des droits;
- réaliser un audit des contrats afin de valider la conformité des clauses liées au RGPD;
- s'assurer de la mise à jour régulière du registre des traitements et de sa conformité au RGPD ;
- assurer un suivi des manquements jusqu'à leur résolution;
  - documenter l'ensemble des contrôles réalisés :
- participer à la gestion des incidents de sécurité mettant en cause les données personnelles.

#### Correspondant CNIL:

- chargé de la coopération avec la CNIL;
- chargé des notifications à la CNIL en cas de violation de DCP ;
- facilitateur des éventuelles missions d'audit conduites par la CNIL.

#### Analyse d'impact :

accompagner la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données et les valider.

#### Traitement des réclamations :

- contrôler le respect de l'application des procédures d'exercice des droits;
- traiter les demandes et réclamations des personnes concernées.

#### Profil & compétences requises :

#### Qualités requises :

- compétences en gestion de projets ;
- ayant déjà exercé dans le domaine de l'IT ;
- maîtrise de la réglementation applicable en matière de protection des données (Appétence sur des matières réglementaires et juridiques) ;
- $\boldsymbol{-}$  capacité d'analyse méthodique, extrême rigueur et sens de l'organisation ;
  - savoir gérer des priorités et veiller au respect des délais ;
- esprit d'initiative et autonomie dans ses actions, tout en sachant travailler en lien avec les équipes informatiques, les services de contrôle interne et le RSSI;
- capacité rédactionnelle, savoir rendre compte synthétiquement des actions entreprises et des réalisations;
  - appétence en communication interne.

#### Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie A ouvert aux contractuels ;
- horaire de travail sur 39 heures hebdomadaires ;
- poste à pourvoir en septembre 2018.

#### Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- Par courrier à : Crédit Municipal de Paris Direction des Ressources Humaines et de la modernisation — 55, rue des Francs Bourgeois — 75181 Paris Cedex 4.
  - Par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication : Frédéric LENICA

Imprimerie JOUVE - 11, bd Sébastopol, 75001 PARIS